

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 28

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, Mme Gruet, Mme Corneloup, Mme Minard, M. Hetzel, M. Duparay, M. End, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et M. Breton

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la douzième ligne de la quatrième colonne du tableau de l’alinéa 71, substituer aux mots :

« 100 EGC »

les mots :

« 170 EGC ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à relever les ambitions capacitaires concernant les Engins du Génie de Combat (EGC).

Dans le cadre des conflits de haute intensité, le génie de combat joue un rôle pivot non seulement dans l'appui à la mobilité (ouverture d'itinéraires, bréchage), mais surtout dans la contre-mobilité et l'appui direct au contact. L'engin de génie de combat, capable de suivre le rythme des unités de mêlée (comme le char Leclerc ou le futur MGCS), est indispensable pour l'aménagement du terrain sous le feu.

La cible actuelle est jugée insuffisante pour équiper durablement les unités du Génie et garantir une régénération des forces en cas d'usure rapide sur le terrain. Il est donc proposé de porter l'objectif de

dotation à 170 engins à l'horizon 2035, afin de doter l'armée de Terre d'une masse critique cohérente avec les ambitions affichées.